

OPTION ORGANISME DE FORMATION EN SÉCURITÉ PRIVÉE

Décret 2024-311 du 4 avril 2024 :

Mise en place de l'agrément des exploitants individuels, des dirigeants et gérants de personnes morales exerçant **dans le domaine de la formation** en sécurité (AGD-OFSP) avec la possibilité de se voir reconnaître son aptitude professionnelle par équivalence sous réserve d'avoir exercé pendant 2 ans de manière continue en tant que dirigeant d'une entreprise de formation (du L625-1) entre le 1 mars 2020 et le 28 février 2025.

Les demandant pourront être initiés auprès du CNAPS entre le 1er septembre 2024 et le 1er mars 2025 dans les conditions qui seront à préciser prochainement.

Modalités d'obtention :

- **Identiques à l'agrément dirigeant d'entreprise de sécurité** : par équivalence ou exonération / Coursus de formation DESP initial / accès par la VAE intégrale ou partielle

Particularité des organismes de formation :

- **Au-delà des connaissances sectorielles et en gestion d'entreprise, nous avons développé un module spécifique permettant de mieux appréhender les particularités d'un organisme de formation et d'optimiser la gestion.**

Type d'enseignement	Contenu des échanges	Durée estimée
Visioconférence en direct	• Définir l'organisme de formation • NDA • Qualiopi • Obligations liées au CNAPS	8 heures
Visioconférence en direct	• Les types de formation • Les financements (OPCO-France Travail-Transitions Pro-CPF-Région...) • BPF et comptabilité particulière • Les contrôles administratifs	8 heures
E-learning / FOAD	• Cas pratiques : Administration d'une formation de l'ouverture à la fermeture d'une session • Créer un dossier de règlement d'une prise en charge • Obligations post-formation • Les logiciels métiers	4 heures

TARIF : 800€ HT

☐

Je souhaite souscrire à l'option Dirigeant Organisme de Formation